



**MEMOIRE EN REPONSE  
ENQUETE PUBLIQUE  
DU 16 SEPTEMBRE 2019 AU 18 OCTOBRE 2019 INCLUS**

Elevage soumis à la réglementation sur les Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

**Rubriques n°2111-1 et 3660-a**

**EARL LE JELOUX**  
*Monsieur LE JELOUX Vincent*

**« Brézillec »**

**56390 COLPO**

Site d'exploitation

**« Brézillec »**

**56390 COLPO**

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Suite au procès-verbal de synthèse dressé par vous-même en référence à l'enquête publique concernant le projet d'élevage de l'EARL LE JELOUX à « Brézillec » en COLPO, veuillez trouver ci-après les réponses à vos questions.

Il est noté que le public n'a pas manifesté d'intérêt particulier pour le projet. Vous avez enregistré une contribution par email du 12/10/2019 présentant une interrogation sur la viabilité économique du projet et une visite d'un tiers (sans observation écrite) présentant une interrogation concernant les nuisances olfactives.

Pour faciliter la lecture, les points de questionnements sont repris, suivies des réponses.

1. Par quels moyens serez-vous alerté en cas d'incident sur l'élevage ?
2. Dans quel délai pouvez-vous intervenir dès lors que vous ne résidez pas sur place ?

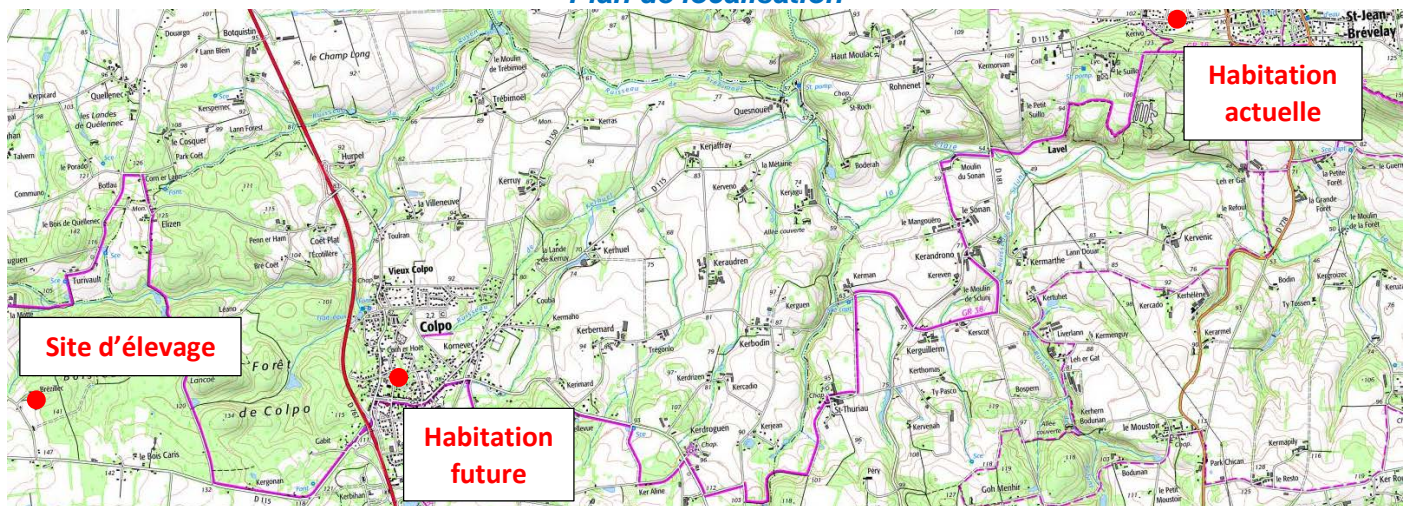
De nombreux paramètres de l'élevage sont suivi par l'intermédiaire de capteurs et gérés par un automate en liaison permanente avec le téléphone portable (chaînes d'alimentation, traitement/distribution de l'eau, température, hygrométrie, ventilation, coupure d'alimentation électrique). Ainsi un message d'avertissement spécifique est transmis lors de la détection d'un défaut ou en cas de dépassement de seuil d'une valeur critique (par exemple en cas température excessive) et permet une intervention rapide. Ce mode d'alerte est indiqué en pages 26, 99, 111, 125, 208, 211 et 212 du dossier.

Un passage quotidien sur l'élevage permet entre autre de s'assurer de l'absence d'incident.

Je réside actuellement à 10 kilomètres de l'élevage sur la commune de SAINT-JEAN-BREVELAY. Je rénove une habitation localisée « Lotissement de la Princesse » en COLPO, soit à 3.5 kilomètres de l'élevage. Elle sera ma résidence principale.

Dès l'avertissement, il est actuellement estimé un délai d'intervention de 10 minutes.

### Plan de localisation



3. Le business plan joint au dossier n'est pas cohérent avec le projet d'accord de prêt du Crédit Agricole
4. Quelle est la répartition des missions et des charges financières entre LDC et l'exploitant : qui fournit et paie quoi ?

Les montants indiqués au dépôt du dossier ont depuis fait l'objet d'une révision globale.

Le contrat de production acté par LDC prévoit une déduction du prix des canetons, de l'aliment et du gaz de la rémunération. Il s'agit des missions de l'organisme de production (LDC).

Les tableaux suivants présentent le plan de charge du projet et son financement. Le montant des dépenses correspond au financement prévu.

Comme indiqué au tableau de financement il est prévu une aide par l'organisme de production dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf.

Poste de dépense	Détail des postes	Montant (en €HT)
Bâtiment d'élevage P3	Coque	237500
	Maçonnerie	115000
	Equipements	330000
Hangar (H2)	Coque	29000
Terrassement	Démolition fosses, bâtiment d'élevage et Hangar, accès et abords, stockage eaux de lavage, réserve incendie, réseaux et autres	126666
	Réserve pour autres aménagements dont bassin eaux pluviales	43334
Equipement	Système de paillage	91000
	Chargeur télescopique	80000
Energie renouvelable	Panneaux solaires	120000
Sécurité incendie	Achat extincteur	270
Permis de construire		10000
Etude environnementale		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1182770</b>

Les dépenses prévoient l'installation de panneaux solaires en toiture des bâtiments. Il s'agit ici d'un projet non acté et dont la dépense a été projetée dans le cadre de la demande de prêt.

Financement	Montant (en €HT)
Autofinancement (notamment pour les frais administratifs)	16770
Aide organisme de production	90000
Accord bancaire	1076000
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>1182770</b>

Le financement ne tient pas compte des aides auquel le projet peut prétendre, soit :

Type d'aide	Montant (en €HT)
Subvention PCAEA	30000

Vous trouverez en pièces annexes l'accord bancaire et les devis terrassement, maçonnerie, coque et équipements intérieurs.

## 5. Chapitre IV.7.1 page 25, Bien-être animal : ça se traduit comment dans un élevage industriel de canards ?

Au contraire des filières poulets, poules, porcs ou encore canards destinés à la production de foie gras, il n'existe pas de réglementation nationale ou de recommandation européenne concernant le bien-être animal en élevage de canards de chair.

Le bien-être animal passe par l'application et l'adaptation au quotidien des mesures sur l'élevage en fonction des réponses observées chez les animaux selon un processus d'amélioration continue.

Il est annexé au dossier un document présentant la « politique bien-être, santé et respect des animaux d'élevage » de l'organisme producteur LDC pour lequel les animaux seront élevés. Les éleveurs partenaires doivent donc s'engager au respect de cette politique sur leur élevage et au cahier des charges concernant leur filière de production.

En plus de l'accompagnement des éleveurs dans les démarches de qualité, l'organisme de production propose des formations ou réunions régulières incluant le bien-être animal. Les conseillers d'élevage au sein des groupements de producteurs conseillent et appuient quotidiennement et de manière individualisée les éleveurs. Des audits de qualité sont programmés afin de s'assurer de la maîtrise de la qualité de l'élevage et pour vérifier le respect des cahiers des charges, y compris en matière de bien-être animal (partie intégrante des cahiers des charges).

En élevage de canards cet engagement se traduit par la mise en œuvre de mesures :

- Une conversion des bâtiments en logement avec litière pour l'amélioration du confort des animaux avec un paillage au démarrage et des paillages supplémentaires en cours de lot.
- Abreuvement ad libitum avec des équipements réduisant le gaspillage et par extension l'humidité de la litière.
- L'installation de fenêtres pour un éclairage par lumière naturelle sur le nouveau bâtiment et l'existant qui n'en possède pas actuellement.
- La limitation en densité (à 15 an/m<sup>2</sup>) à partir des 2 à 3 premières semaines d'élevage.
- L'installation de perchoirs pour favoriser l'activité des animaux.
- L'installation d'abreuvoirs coupelles permettant aux canards d'immerger complètement leur tête dans l'eau (besoin correspondant au comportement naturel de l'animal).

L'organisme de production prévoit également d'ici à 2025 l'élevage de ces animaux en extérieur sur les sites d'élevage le permettant. Les animaux auront alors accès à partir d'un certain âge à un parcours extérieur. Ici le projet permettra la mise en place de parcours extérieurs pour le bâtiment neuf et un des bâtiments existant. Avant la mise en œuvre le site devra faire l'objet d'une réévaluation des impacts résultants de la modification du mode d'élevage.

## 6. Quelles dispositions sont prises pour les animaux malades ?

De manière générale au niveau nationale la politique concernant le traitement médicamenteux est l'application exclusive d'un traitement de type curatif et/ou palliatif et non de type préventif.

C'est l'objectif depuis 2011 avec la mise en place du plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire (Ecoantibio 2012-2016). Les résultats de ce plan montrent une baisse de l'utilisation des antibiotiques de 43 % en 5 ans sur la filière volailles (données 2017). Le plan Ecoantibio 2 (2017 – 2021) est en cours d'application.

Les dispositions suivantes sont prises au niveau de l'élevage :

- Sensibilisation de l'éleveur (aux BPH, à la biosécurité, à l'identification de signes de pathologies ou de mal être des animaux) par l'intermédiaire de formations.
- Contrôle quotidien des animaux par passage dans les salles d'élevage (mise à l'écart si nécessaire : animaux affaiblis).

- Contact du vétérinaire à la détection de signes de maladies par l'éleveur.
- Diagnostic par le vétérinaire (examen clinique ou à postériori autopsie).
- Si nécessaire ordonnance par le vétérinaire (identification du vétérinaire, lot d'animaux concerné, antibiotique prescrit, posologie, délai d'attente).
- Antibiotique délivré à l'éleveur qui l'administre lui-même aux animaux.
- Traçabilité dans le registre d'élevage, conservation des justificatifs au moins 5 ans.

7. Dans quelles conditions s'effectue l'enlèvement des animaux en fin d'engraissement ?\*

En élevage de canards les animaux sont enlevés en fin de lot.

Sur le site actuel cette opération est effectuée manuellement par une équipe de 17 à 20 personnes. Le temps global cumulé nécessaire pour la sortie de tous les animaux des deux bâtiments est d'environ 10 heures. L'opération mobilise 7 passages d'un camion de transport. Les animaux sont introduits dans des paniers de transport (6 canards par panier) en plastique ajourés (dont la taille des ouvertures est étudiée pour éviter que les animaux ne se blessent).

Le temps de transport jusqu'à l'abattoir est faible, le site d'élevage étant localisé à environ 43 kilomètres du site d'abattage (LAUZACH).

*Illustration exemple de panier de transport*



Après projet l'opération d'enlèvement sera effectuée toujours manuellement par une équipe de 12 personnes. Le temps global cumulé nécessaire pour la sortie de tous les animaux des deux bâtiments est évalué à environ 20 heures.

8. L'élevage est fragilisé par le fait que les effluents et une partie du fumier font l'objet de contrats avec des receveurs pendant des durées limitées à 3 ans. Qu'advierait-il de l'élevage si ces contrats en tout ou partie n'étaient pas renouvelés ?

La durée d'un contrat de reprise (et par extension d'une convention) fait partie des clauses obligatoires.

La durée de 3 ans est une durée conventionnelle concernant les contrats des effluents d'élevage. Elle court à partir de la date du premier enlèvement.

Au-delà de cette durée le contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'1 an, reconductible d'année en année.

La résiliation du contrat ou des conventions nécessite un préavis d'au moins 6 mois (avant la fin de la période contractuelle en cours) adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire, ainsi qu'à la préfecture (service ICPE).

En cas de résiliation d'un ou plusieurs contrat(s) le délai de préavis permet la réalisation d'une étude pour la réorganisation de la valorisation des effluents. Parmi les alternatives possibles dans de tels cas les plus communes sont : la recherche d'un nouveau prêteur de terres, l'établissement d'un autre contrat de reprise pour traitement, la redistribution des effluents avec la modification des contrats en cours ou une combinaison

de ces alternatives.

Les modifications apportées feront l'objet d'un document transmis au service ICPE qui en étudiera la conformité réglementaire et environnementale avant de signifier son accord.

9. Quels seront les volumes et le lieu de stockage des effluents d'élevage (fosse enterrée non couverte existante) ?

En situation actuelle les bâtiments seront conduits sur caillebotis avec production exclusive de lisier.

En situation projet les bâtiments seront conduits sur sol plein avec litière.

Les ouvrages de stockage existants (STO1, STO2 et STO3) seront supprimés par le projet et les surfaces occupées par la voirie ou les nouvelles constructions. Cette disposition est indiquée pages 108, 111 du dossier et visible sur les plans de site.

Les fumiers seront stockés dans les bâtiments d'élevage dans l'attente de leur reprise par les prêteurs de terres ou par la société TERRIAL. Les prêteurs de terres effectueront soit un épandage direct, soit un stockage couvert sur leurs parcelles culturales. La société TERRIAL transférera les fumiers sur une de ses plateformes de compostage agréée.

Les eaux de lavage stockage seront stockées en poche souple. Un ouvrage de 150 m<sup>3</sup> de volume utile est prévu (indiqué en pages 30, 108, 109, 111). Son emplacement est indiqué sur les plans de site. Les eaux de lavage seront stockées sur le site dans l'attente de la reprise par les prêteurs de terres pour épandage.

***Photographie exemple de poche souple pour stockage d'effluent***



En espérant que ce mémoire en réponse vous soit satisfaisant, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de mes considérations distinguées.

Fait à COLPO, le 31 octobre 2019

Monsieur LE JELOUX Vincent

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LE JELOUX Vincent', written over a horizontal line.

**ANNEXES**

- Devis EURL CTP → Terrassement et aménagements divers
- Devis Burban Maçonnerie → Maçonnerie
- Devis SAS NEWTECHDistri → Coque bâtiment d'élevage
- Devis → Equipements intérieurs

- Attestation bancaire du 29/10/2019